

2GPL
Société par actions simplifiée au capital de 20 000,00 euros
Siège social : 2, Rue Hoche
62750 LOOS-EN-GOHELLE
904 289 501 RCS ARRAS

***PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf Décembre, à neuf heures, les associés de la Société 2GPL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas GUIMART, titulaire de 1 000 actions nominatives en pleine propriété,
- Madame Tessa GUIMART, titulaire de 1 000 actions nominatives en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Tessa GUIMART, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Nicolas GUIMART est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

GN CT

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment au cabinet STC AUDIT & CONSEIL, sis à TOURCOING (59200), 156 Chaussée Pierre Curie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE

Madame Tessa GUIMART

LE SECRETAIRE

Monsieur Nicolas GUIMART

